

DECISION N° 2008/91**Composition du jury d'admissibilité du concours CR2 Nancy - Grand Est**

Le Président de l'INRIA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'INRIA,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours sur titre et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2ème classe à l'Institut National de recherche en Informatique et en Automatique,

DECIDE

Article 1^{er} : Le jury d'admissibilité du concours pour le recrutement de chargés de recherche de 2ème classe au sein du centre de recherche Nancy - Grand Est est constitué des membres de la commission d'évaluation suivants :

Pierre Boulet
Gilles Celeux
Philippe de Groote
Paul-Louis George
Juliette Leblond
Cordelia Schmid

Article 2^{ème} : Le jury d'admissibilité comprend également les chercheurs et enseignants-chercheurs suivants exerçant leurs fonctions au sein du centre de recherche :

François Charpillet
Sylvain Contassot-Vivier
Véronique Cortier
Madalina Deaconu
Olivier Festor
Stephan Merz, *Président du jury*
Alain Richard

Article 3^{ème} : Le jury d'admissibilité est complété par les personnalités scientifiques suivantes, extérieures au centre de recherche :

Michèle Bezzi
Philippe Blache
Christophe d'Alessandro
Sophie Denève
Katrin Dobrindt
David Lubicz
Andreas Podelski

Le Président de l'INRIA

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Cosson". The signature is written in a cursive style and is underlined with a long horizontal line that extends to the right and ends in a small hook.